

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publications des Marchands Détailleurs
du Canada, Limitée,

Téléphone Est 1185.

MONTREAL...

Echange reliant tous les services:

Montréal et Banlieue, \$2.50

ABONNEMENT: Canada et Etats-Unis, 2.00) PAR AN.
Union Postale, Frs. - 20.00)

Bureau de Montréal: 80 rue St-Denis.

Circulation amalgamée {
Le Prix Courant,
Le Journal des Marchands-Dé-
tailleurs,
Liqueurs et Tabacs,
Tissus et Nouveautés.

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à nos bureaux, 15 jours au moins avant la date d'expiration l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait payable "au pair à Montréal."

Chèques, mandats, bons de poste doivent être faits payables à l'ordre de "Le Prix Courant".

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:

"LE PRIX COURANT", Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, Vendredi, 1er Octobre, 1915.

Vol. XLVIII—No. 40

LES EPICIERS AVAIENT RAISON

Monsieur le maire Martin a écrit à l'Association des Marchands-Détaillants une lettre typique, qu'il s'est d'ailleurs empressé de faire reproduire dans la plupart des quotidiens et où il se pose en victime d'un ressenti-mystérieux dont il dit connaître la source. A quel propos vient-il nous raconter de ces sornettes et faire comme toujours, appel à la sentimentalité comme une petite femme sensitive qui pleurniche pour la moindre chose?

M. Martin voit dans tous ceux qui ne sont pas de son avis des êtres sournois qui cherchent hypocritement à lui porter tort et à le faire déconsidérer. Franchement, il y a de quoi rire. Il croit apitoyer les gens en suivant cette tactique, il se rend ridicule tout simplement.

Monsieur le maire s'est imaginé parce que les marchands avaient protesté contre les autorités qui avaient cru devoir — au dire des journaux — autoriser malgré les règlements, les colporteurs à crier leurs produits dans les rues sur les gammes les plus diverses, afin d'attirer l'attention des ménagères et de vendre leurs produits à domicile.

Eh bien, oui, Monsieur Martin, les épiciers ont protesté avec véhémence et ils ont eu parfaitement raison; leurs griefs étaient entièrement justifiés et ils n'ont pas eu besoin d'un écrit de la main noire mystérieuse que vous voyez partout, pour prendre une attitude défensive que les circonstances motivaient.

Au cours de la semaine du 6 septembre dernier, les journaux quotidiens annonçaient très pittoresquement que les romanichels du commerce, avec l'indulgence complicité des autorités municipales, allaient pourvoir se livrer à leurs exercices vocaux tout le long des rues et vanter les qualités de "la belle banane", "à la tomate, à la tomate", etc.

Cette information qui revêtait un caractère officiel, d'autant qu'elle n'était pas démentie par nos édiles, laissa entrevoir à nos marchands-détaillateurs, payant de lourdes taxes pour effectuer leur commerce, une di-

minution appréciable de leurs affaires, encore que les règlements antérieurs semblaient devoir les protéger contre les colporteurs dont le trafic ne constitue pas la base du commerce d'une ville et qui par conséquent ne doivent pas jouir de priviléges dont les vrais commerçants auraient à souffrir.

Les Marchands-Détaillateurs ne pouvaient accepter ce sans protester et sans arguer de leurs droits pour exiger que le règlement s'appliquant aux colporteurs fut respecté. C'est ce qu'ils ont fait. Mais la chose n'a pas plu au maire Martin. Il s'est mis en cause directement, comme toujours, il a crié au persécution et il s'est indigné contre M. Boileau qui avait osé toucher à son auguste personne en demandant de quel droit, il laissait permettre ce système de tolérance.

Si M. Martin voulait bien relire les journaux qui ont, à tort ou à raison, annoncé au public, que les colporteurs auraient dorénavant le droit de faire entendre sur la voie publique la psalmodie de leur chanson, il verrait que M. Boileau se trouvait légitimement autorisé à poser la question qui a eu le don de faire lever la colère de Son Honneur.

Quand un pouvoir soucieux de l'intérêt public remarque dans un journal un "canard" qui met ainsi en cause ses administrateurs, il est de son devoir d'en avertir les lecteurs par un rectification immédiate. M. Martin n'a pas cru devoir agir ainsi et il s'étonne naïvement après, que les épiciers aient manifesté leur désapprobation. C'est à se demander si pareil procédé n'est pas une comédie électorale ayant pour but de motiver quelque rapprochement entre un groupe et un candidat à la mairie en la personne de M. Martin lui-même.

Quoiqu'il en soit, que M. Médéric Martin sache bien que lorsque les épiciers font leurs observations, c'est de leur propre chef, sans le conseil de quinze et quand ils ont un blâme à donner, ils ne vont pas chercher midi à quatorze heures, ils disent ce qu'ils pensent, sans aller par quatre chemins. Tant pis pour ceux à qui cela déplaît!

La vente du Tabac à chiquer CURRENCY augmente continuellement — une preuve irréfutable que le tabac est de bonne qualité.

Tous les marchands feront bien de ne pas attendre à la dernière minute pour renouveler leur stock.